

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 juin 2024

### Administration Générale

#### Nomination secrétaire de séance

Guillaume CRUCE est nommé secrétaire de séance

#### Approbation du Procès verbal du 28 mai 2024

#### Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 20/05/2024 et le 14/06/2024

lecture est faite

#### Décisions prises par le bureau, en vertu de sa délégation, du 18 juin 2024

lecture est faite

#### Délibération 112-2024

Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque "Prévoyance"

### Finances

#### Délibération 117-2024

Reversement de la part CPS des communes membres

#### Délibération 118-2024

Décision modificative n°2 du budget principal

#### Délibération 119-2024

Décision modificative n°1 du budget annexe Tourisme

#### Délibération 113-2024

Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens entre la commune des Belleville et la CCCT dans le cadre de la compétence petite enfance

### Économie

#### Délibération 114-2024

Développement économique - Approbation de l'inventaire des Zones d'Activités Économiques relevant de la compétence développement économique de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise

### Activités pleine nature, équipements sportifs et bâtiments

#### Délibération 115-2024

Attribution d'un accord-cadre à bon de commande pour des travaux de signalétique verticale et horizontale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes

#### Délibération 116-2024

Signature d'une convention avec le SDES 73, pour l'accompagnement à la mise en conformité des bâtiments communautaires assujettis au Décret Eco Energie Tertiaire

#### Délibération 120-2024

Attribution d'un marché de travaux pour la réfection des berges sur le Doron des Belleville

## **Aménagement de l'Espace, Transport et Mobilité**

### **Délibération 121-2024**

Approbation de la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Région et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise

## **Culture et Tourisme**

### **Délibération 122-2024**

Approbation de la demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Savoie Mont Blanc dans le cadre de la seconde édition du festival des "Rencontres du livre & et l'illustration"

### **Délibération 123-2024**

Approbation de la tarification "Tarif Réduit" pour les agents adhérents à l'Amicale des Agents lors des événements de la saison culturelle de Cœur de Tarentaise

## **Divers**

### **Délibération 124-2024**

Approbation du périmètre d'intervention et des statuts de l'EPTB Isère

### **Délibération 125-2024**

Approbation adhésion ATMO et désignation d'un élu référent

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 juin 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 15  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 3  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votes : 19  
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°112-2024****Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque "Prévoyance"**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE, Hakima DUJARDIN Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)  
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), George DANIS, Claude JAY (*arrivée 19h15*), Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra FAVRE*)  
MOUTIERS : Chantal MARTIN (*pouvoir à Florence SCARPETTA*), Eric LAURENT  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Nouare KISMOUNE (*arrivée 19h10*)  
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-200023299-20240625-112\_2024-DE

Monsieur le Président expose,

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

ou

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial du 10 juin 2024

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

**MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour le compte de l'établissement public la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

**PREND** acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de l'établissement public.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Le secrétaire de séance,  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Le recours contentieux est recevable dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.*

Délibération n°112-2024 - code 1.3.1 - Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque "Prévoyance"

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 juin 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votes : 20  
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°113-2024****Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens entre la commune des Belleville et la CCCT dans le cadre de la compétence petite enfance**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Hakima DUJARDIN, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)  
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), George DANIS, Claude JAY (*arrivée 19h15*), Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra FAVRE*)  
MOUTIERS : Chantal MARTIN (*pouvoir à Florence SCARPETTA*), Eric LAURENT  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ  
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération 126-2022, le Conseil communautaire a approuvé une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCCT en incluant la gestion des services à destination des enfants âgés de 0 à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par délibération n°149-2022, le Conseil communautaire a approuvé le transfert du personnel et des biens affectés à la compétence petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de transfert de biens annexé entre la commune des Belleville et la CCCT, relatif à la compétence petite enfance.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès verbal contradictoire de transfert de bien entre la commune des Belleville et la CCCT.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès verbal contradictoire.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Le secrétaire de séance,  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 juin 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votes : 20  
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°114-2024****Développement économique - Approbation de l'inventaire des Zones d'Activités Économiques relevant de la compétence développement économique de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Hakima DUJARDIN, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), George DANIS, Claude JAY (*arrivée 19h15*), Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra FAVRE*)

MOUTIERS : Chantal MARTIN (*pouvoir à Florence SCARPETTA*), Eric LAURENT

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président en charge du développement économique, indique que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif: la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de cet objectif, cette loi impose désormais aux EPCI d'établir un inventaire précis des parcs d'activités économiques.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire:

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants du parc d'activités économiques,
- Le taux de vacance du parc d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières du parc d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être réactualisé au moins tous les 6 ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Au vue des éléments exposés ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'inventaire des parcs d'activités dont la Communauté de Communes a la charge,

**AUTORISE** sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Le secrétaire de séance,  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération n°114-2024 - code 8.4 - Développement économique - Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques relevant de la compétence développement économique de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E.legal@ex.com  
99\_DE-073-200023299-20240625-114\_2024-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 juin 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votes : 20  
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°115-2024****Attribution d'un accord-cadre à bon de commande pour des travaux de signalétique verticale et horizontale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Hakima DUJARDIN, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), George DANIS, Claude JAY (*arrivée 19h15*), Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra FAVRE*)

MOUTIERS : Chantal MARTIN (*pouvoir à Florence SCARPETTA*), Eric LAURENT

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

En séance du 14 février 2024 (délibération n°23-2024), les élus du Conseil Communautaire ont approuvé le lancement d'une consultation de travaux pour la réalisation de la tranche 2024 de la voie verte, sur la commune de Saint Marcel, et autorisé le Président à mettre en œuvre ce marché de travaux, en groupement de commande avec la Mairie de Saint Marcel (réfection des enrobés Montée de Maille pour la commune).

Dans ce marché de travaux, n'étaient volontairement pas intégrés, ceux concernant la signalétique verticale et horizontale (marquage peinture, pose de panneaux, etc.).

En effet, les travaux de signalétique étant récurrents et globalement de même nature d'une tranche à l'autre d'aménagement de voie verte, il est apparu pertinent de lancer un accord-cadre à bon de commande pour ce type de prestation, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre est de 50 000 €HT, soit un montant maximum de 200 000 €HT sur la durée totale.

L'aménagement des tranches successives de voie verte constitue l'objet principal de cet accord-cadre. Toutefois, la Communauté de Communes s'est laissée la possibilité d'y avoir recours à l'échelle de son territoire, pour d'autres besoins (exemple : réaliser la signalétique verticale et horizontale d'une place de stationnement PMR en lien avec un ERP, etc.).

Par ailleurs, cet accord-cadre servira à la création de nouvelles signalétiques verticales en lien avec de nouveaux projets de voie verte, mais également pour la reprise de signalétiques verticales et horizontales existantes, dans le cadre d'un entretien des itinéraires.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bon de commande ayant pour objet la réalisation de travaux de signalétique horizontale et verticale, et ce dans la limite de 50 000 € HT par an et de 200 000 € HT sur la durée totale, avec l'entreprise qui aura présenté l'offre technique et financière la plus avantageuse.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Le secrétaire de séance,  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération n°115-2024 - code 1.1.1.5 - Attribution d'un accord-cadre à bon de commande pour des travaux de signalétique verticale et horizontale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-200023299-20240625-115\_2024-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 juin 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votes : 20  
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°116-2024****Signature d'une convention avec le SDES 73, pour l'accompagnement à la mise en conformité des bâtiments communautaires assujettis au Décret Eco Energie Tertiaire**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Hakima DUJARDIN, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), George DANIS, Claude JAY (*arrivée 19h15*), Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra FAVRE*)

MOUTIERS : Chantal MARTIN (*pouvoir à Florence SCARPETTA*), Eric LAURENT

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

En séance du 26 mars 2024, les élus du Conseil Communautaire ont décidé de recourir au SDES 73 pour réaliser des audits énergétiques sur plusieurs bâtiments communautaires (délibération n°71-2024). De manière complémentaire, le SDES 73 propose un accompagnement des collectivités dans la définition de la stratégie à mettre en œuvre pour viser l'atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques fixés par le Décret Eco Energie Tertiaire (à horizon 2030, 2040, 2050). Sont concernés par cette exigence réglementaire, tous les bâtiments communautaires d'une superficie supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, ainsi que ceux présentant une superficie de moins de 1000 m<sup>2</sup>, mais se trouvant sur une même entité parcellaire (somme des surfaces qui s'applique alors) :

- Ensemble des bâtiments composant le complexe sportif de Moûtiers / Salins-Fontaine ;
- Gymnase André PERRIER ;
- Gymnase Saint Martin de Belleville ;
- Maison de la Coopération Intercommunale ;
- Ensemble du pôle bâtiminaire situé avenue des Salines Royales : Médiathèque / École des Arts / Auditorium / Maison de la Petite Enfance / LAEP.

Le coût de la prestation d'accompagnement du SDES sur cette thématique "Décret Tertiaire" est de 1 500 €.

L'accompagnement du SDES 73 va notamment permettre :

- de s'assurer de la conformité des déclarations effectuées en interne par les services de la Communauté de Communes sur la plate-forme dédiée OPERAT (déclaration des Entités Fonctionnelles Assujetties, choix des années de référence, etc.) ;
- de bénéficier d'un bilan et d'avoir ainsi une vision globale sur l'ensemble du patrimoine bâti concerné par ces dispositions réglementaires (état actuel par rapport aux objectifs à atteindre) ;
- de définir une stratégie patrimoniale et d'avoir un outil de suivi à disposition (quelles actions à mettre en œuvre, quelles priorités, etc.).

#### Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec le SDES 73, d'accompagnement technique et administratif dans le domaine de la maîtrise de l'énergie sur la thématique du "Décret Tertiaire", pour un coût de l'ordre de 1 500 €.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Le secrétaire de séance,  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération n°116-2024 - code 1.4.1 - Signature d'une convention avec le SDES 73, pour l'accompagnement à la mise en conformité des bâtiments communautaires assujettis au Décret Eco Energie Tertiaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-200023299-20240625-116\_2024-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 juin 2024 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de délégués excusés : 8 Nombre de délégués absents : 2 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE	VOTE : Pour : 21 Abstention : 1 ( Romain SOLLIER)
--	---

**Délibération n°117-2024**  
**Reversement de la part CPS des communes membres**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Hakima DUJARDIN, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), George DANIS, Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra FAVRE*)

MOUTIERS : Chantal MARTIN (*pouvoir à Florence SCARPETTA*), Eric LAURENT

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-Président indique que jusqu'en 2023 inclus, la dotation forfaitaire des communes membres d'une Communauté de Communes à Fiscalité Additionnelle (FA) comprenait une part historique "Compensation Part Salaire" (CPS).

A partir de 2024, cette part CPS est désormais intégrée à la dotation de compensation des EPCI à FA en vertu des dispositions de la Loi n° 2023-1322 de finances pour 2024.

Toutefois, les communes ne subiront pas de perte financière car ce transfert doit être intégralement compensé par un reversement de l'EPCI aux communes membres concernées.

Pour 2024, l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 fixe le montant de la part CPS à reverser aux communes qui s'élève à 1 276 539€ réparti comme suit :

Communes	Part CPS
HAUTECOUR	157 €
MOUTIERS	326 954 €
NOTRE-DAME-DU-PRE	195 €
SAINT-MARCEL	31 412 €
LES BELLEVILLE	873 761 €
SALINS FONTAINE	44 060 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'autoriser le reversement de la part CPS aux communes membres et propose qu'il soit effectué de manière mensuelle pour les montants supérieurs à 10 000€.

**Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le reversement de la part CPS aux communes membres,

**DIT** que ce reversement sera effectué mensuellement pour les montants supérieurs à 10 000€.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Le secrétaire de séance,  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. de rejet, à compter de la notification, dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 juin 2024 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de délégués excusés : 8 Nombre de délégués absents : 2 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE	VOTE : Pour : 21 Abstention : 1 ( Romain SOLLIER)
--	---

**Délibération n°118-2024**  
**Décision modificative n°2 du budget principal**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Hakima DUJARDIN, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), George DANIS, Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra FAVRE*)

MOUTIERS : Chantal MARTIN (*pouvoir à Florence SCARPETTA*), Eric LAURENT

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-Président propose d'adapter les crédits du budget principal de la CCCT 2024 par l'adoption d'une décision modificative n°2 afin d'intégrer la dépense et la recette correspondant à la part CPS des communes.

**Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget principal de la CCCT, suivante :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-7498-01 : Autres reversements sur dotations et participations	0.00 €	1 276 539.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 276 539.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-741126-01 : Dotation de compensation des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 276 539.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 276 539.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 276 539.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 276 539.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 276 539.00 €</b>		<b>1 276 539.00 €</b>

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Le secrétaire de séance,  
Guillaume CRUCE




Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**RÉÇU EN PREFECTURE**

**le 28/06/2024**

Application agréée E-lega@te.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 juin 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 17  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 22  
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°119-2024**  
**Décision modificative n°1 du budget annexe Tourisme**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Hakima DUJARDIN, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), George DANIS, Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra FAVRE*)

MOUTIERS : Chantal MARTIN (*pouvoir à Florence SCARPETTA*), Eric LAURENT

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-Président propose d'adapter les crédits budget annexe Tourisme 2024 par l'adoption d'une décision modificative n°1 afin de transférer 3000€ de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

En effet, lors du vote du budget, il avait été décidé d'acheter des œuvres pour le sentier de Hautecour, dépense inscrite en section d'investissement. Aujourd'hui, ces œuvres seront louées à un prestataire, cette dépense s'inscrit donc en section de fonctionnement.

**Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe Tourisme, suivante :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28188-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312-020 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-3 000.00 €</b>		<b>-3 000.00 €</b>

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Le secrétaire de séance,  
Guillaume CRUCE




Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 juin 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 17  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 22  
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°120-2024****Attribution d'un marché de travaux pour la réfection des berges sur le Doron des Belleville**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Hakima DUJARDIN, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), George DANIS, Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra FAVRE*)

MOUTIERS : Chantal MARTIN (*pouvoir à Florence SCARPETTA*), Eric LAURENT

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Lors du vote du budget le 26 mars 2024 en conseil communautaire, il a été acté les travaux de réfection et le renforcement des berges situées au plan de l'Eau - hameau des Bruyères - Les Menuires.

Deux zones ont fait l'objet d'une étude avec l'ensemble des acteurs concernés : le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (GEN), les services de la DDT, le service des pistes, le CCCT et la commune, l'Institut Nationale de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE), ABEST, notre maîtrise d'oeuvre ; et correspondent à deux tranches distinctes dans le cadre du marché de travaux

#### **Tranche ferme - secteur APPB**

1. Le projet est situé à l'aval de la confluence du torrent de Péclet avec le torrent du Lou au lieu-dit « Plan de l'Eau »

Il a pour but de restaurer de manière pérenne, et via des techniques végétales, les deux berges sur ce secteur du cours d'eau, afin de pérenniser l'utilisation et l'entretien des pistes de ski nordique, tout en garantissant la stabilité des berges en cas de crue.

Ces berges sont concernées par une érosion croissante au fur et à mesure des différentes crues qui menacent la stabilité des berges. La berge en rive droite est utilisée uniquement l'hiver comme piste de ski nordique (piétons, raquettes à neige) ; celle située en rive gauche comme piste de ski de fond l'hiver et chemin de promenade le reste de l'année.

#### **Tranche conditionnelle - secteur entrée Plan de l'Eau**

2. Le projet est situé à l'aval de la confluence du torrent de Péclet avec le torrent du Lou dans la partie basse du lieu-dit « Plan de l'Eau ». Il est localisé 400m en aval de la zone présentée ci-dessus.

Il a pour but de reprendre la partie située à l'entrée du Plan de l'Eau avec des techniques de restauration pérenne en génie végétal du même type que le secteur plus en amont (présenté précédemment). Cette berge est concernée par une érosion croissante au fur et à mesure des différentes crues qui menacent la stabilité de la berge.

En novembre 2023, les deux crues successives ont particulièrement fragilisé la berge sur ce secteur avec depuis une érosion croissante. La berge en rive droite est utilisée l'hiver comme piste de ski de fond le long du Doron mais aussi comme piste piétonne été-hiver en parallèle mais plus en retrait du cours d'eau.

Le projet s'est construit en partenariat avec l'INRAE qui intervient sur l'ensemble du secteur du Plan de l'Eau avec plusieurs réunions d'échanges qui ont notamment permis une adaptation des techniques de travaux envisagées lors du premier projet. Ces techniques sont expérimentales mais répondent à une technique « naturelle » qui pourra, en cas de réussite, être utilisée sur d'autres secteurs.

Ces travaux seront réalisés de septembre à novembre avec la deadline du 15 octobre prochain pour les travaux dans le cours d'eau.

Dans cette perspective, un marché de travaux a été lancé pour la réfection des berges sur le Doron des Belleville.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer le marché de travaux et avenants afférents avec l'entreprise qui aura présenté l'offre la mieux notée selon les critères de consultation, et ce dans la limite d'un montant de 245 000 € TTC (estimation PRO de notre maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme et conditionnelle), identifié au budget.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Le secrétaire de séance,  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération n°120-2024 - code 7.1.4 - Attribution d'un marché de travaux pour la réfection des berges sur le Doire

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legality.com

99\_DE-073-200023299-20240625-120\_2024-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 juin 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 17  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 22  
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°121-2024****Approbation de la convention relative à l'organisation des transports scolaires - Délégation (partielle) de Compétence - Rôle et missions - Financement**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Hakima DUJARDIN, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), George DANIS, Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra FAVRE*)

MOUTIERS : Chantal MARTIN (*pouvoir à Florence SCARPETTA*), Eric LAURENT

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-Président expose que la convention actuelle de délégation de compétence au transport scolaire s'achève au 30 juin.

Cette présente convention à signer reprends les même conditions que la précédente, excepté 3 points :

- La durée de cette convention est d'un an, renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 30 juin 2028 maximum
- Les frais de gestion passent de 30€ à 50€ par élève. Ces frais de gestions sont pris en charge à :
  - 100% par la Région pour les élèves habitant à plus de 3 km de leur établissement scolaire
  - 50% par la Région et 50% par la CCCT pour les élèves habitant entre 1 et 3 km de leur établissement scolaire
  - 100% par la CCCT pour les élèves habitant à moins d'1 km de leur établissement scolaire
- Une option "Scolaire+" est désormais proposée aux élèves. Elle permet d'emprunter certaines lignes régionales de manière illimitée pour 2€ de plus. Cette option est proposée à toutes les familles mais ne concerne aucune ligne du territoire de Cœur de Tarentaise.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Région et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Le secrétaire de séance,  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération n°121-2024 - code 8.7 - Approbation de la convention relative à l'organisation des transports scolaires (partielle) de Compétence - Rôle et missions - Financement



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 juin 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 17  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 22  
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°122-2024****Approbation de la demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Savoie Mont Blanc dans le cadre de la seconde édition du festival des "Rencontres du livre & et l'illustration"**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moutiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Hakima DUJARDIN, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), George DANIS, Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra FAVRE*)

MOUTIERS : Chantal MARTIN (*pouvoir à Florence SCARPETTA*), Eric LAURENT

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la Vice-Présidente expose que, dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, fort de la réussite de la première édition du festival, l'intercommunalité souhaite reconduire un événement permettant le développement de la lecture publique. La seconde édition des "Rencontres du livre & de l'illustration" aura lieu du 30 septembre au 5 Octobre 2024. La programmation sera diversifiée: Interventions en milieu scolaire, spectacle vivant, ateliers, rencontres d'auteurs, expositions, partenariat associatif.

Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite solliciter le Conseil Savoie Mont Blanc / Savoie Biblio au travers d'une "Demande d'aide aux actions culturelles autour de la lecture publique" dans le but de soutenir financièrement l'évènement à hauteur de 8 000 euros.

Cette demande s'appuie sur la convention cadre de développement de la lecture publique signé entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et le Conseil Savoie Mont-Blanc.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les modalités et la demande de subvention auprès de CSMB

**AUTORISE** le Président signer le courrier de demande adressé au Président du CSMB

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Le secrétaire de séance,  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 juin 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 17  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 22  
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°123-2024****Approbation de la tarification "Tarif Réduit" pour les agents adhérents à l'Amicale des Agents lors des évènements de la saison culturelle de Cœur de Tarentaise**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Hakima DUJARDIN, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), George DANIS, Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra FAVRE*)

MOUTIERS : Chantal MARTIN (*pouvoir à Florence SCARPETTA*), Eric LAURENT

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la Vice-Présidente expose que, dans le cadre défini par le soutien à l'association de l'Amicale des Agents de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, les adhésions à l'association permettent aux agents adhérents de bénéficier de la tarification "Tarif réduit". Cette tarification s'applique à toutes les typologies de spectacles (très jeune public, jeune public, famille, etc).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les modalités exposés

**AUTORISE** les agents à appliquer le tarif réduit pour les agents adhérents lors des évènements de la saison culturelle

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Le secrétaire de séance,  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération n°123-2024 - code 7.10.2 - Approbation de la tarification "Tarif Réduit" pour les agents adhérents lors des évènements de la saison culturelle de Cœur de Tarentaise

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/06/2024

Application agréée E-legal@zom

99\_DE-073-200023299-20240625-123\_2024-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 juin 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 17  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 22  
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°124-2024****Approbation du périmètre d'intervention et des statuts de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère)**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Hakima DUJARDIN, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), George DANIS, Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra FAVRE*)

MOUTIERS : Chantal MARTIN (*pouvoir à Florence SCARPETTA*), Eric LAURENT

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

La création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) est issue de la volonté des Départements, des EPCI et des syndicats, qui exercent tout ou partie des compétences du grand cycle de l'eau (dont les compétences GEMAPI), situés sur le bassin versant de l'Isère de se regrouper au sein d'une structure à cette échelle pour coordonner leurs actions et échanger sur les problématiques qu'ils partagent sur le bassin versant.

Elle est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire.

Ces acteurs se sont, dans un premier temps en 2017, regroupés au sein de l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI). Ils lui ont confié la mission de mener les concertations et les études nécessaires à la création de l'EPTB Isère.

Cette démarche est soutenue par l'Etat et répond aux objectifs des SDAGE 2016-2021 et 2022-2027.

De par ses statuts, l'EPTB Isère aura pour missions la coordination, l'animation, l'information et le conseil de ses membres.

Il garantit que sa gouvernance et son action seront guidés par les principes clés suivants :

- La Subsidiarité : l'EPTB s'appuie sur les acteurs locaux dont les commissions locales de l'eau (CLE) qui sont des acteurs majeurs de la planification, les EPAGE et les EPCI ayant la compétence GEMAPI qui sont les acteurs opérationnels du bassin versant, l'EPTB ayant un rôle de coordination et d'appui.
- La vision globale à l'échelle du bassin versant : l'EPTB s'intéresse à l'ensemble des sujets en lien direct et indirect avec le grand cycle de l'eau sur son territoire afin de développer une vision stratégique.
- La spécificité montagne : l'EPTB de l'Isère est un EPTB de montagne qui s'étend des glaciers alpins, dont est issue la source de l'Isère, aux préalpes karstiques et à la plaine de Valence, sur un territoire attractif mais soumis à des pressions et particulièrement impacté par le changement climatique (les zones de Montagne sont celles qui se réchauffent le plus en métropole).
- La défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire : l'EPTB a vocation à être le porte-parole de ses collectivités membres auprès des autres acteurs (hydro-électriciens, Etat, etc.) dans les limites du champ d'intervention qu'elles lui ont confié.

Le projet de création de l'EPTB Isère, son périmètre et ses statuts ont été validés à l'unanimité le 25 avril 2023 par l'assemblée générale de l'association du bassin versant de l'Isère élargie aux futurs membres de l'EPTB.

Il a reçu un avis favorable des commissions locales de l'eau présentes sur son projet de périmètre d'intervention et du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 6 octobre 2023.

Conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement, par arrêté N° 24-095 du 23 mai 2024, Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée a délimité le périmètre d'intervention de l'EPTB Isère. Le périmètre d'intervention de l'EPTB est le périmètre hydrographique d'intervention de l'EPTB Isère sur lequel il exercera les missions définies par ses statuts.

Conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, il revient à notre organe délibérant de se prononcer sous un délai de 3 mois, à compter de la date de réception du courrier de notification de Mme la Préfète de bassin, sur le projet de périmètre et sur les statuts de l'EPTB Isère. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12, et R.213-49.

VU le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 et notamment son orientation fondamentale n°4-9 : « Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB » définissant le bassin versant de l'Isère comme secteur prioritaire pour la création d'un EPTB.

VU les délibérations concordantes des Départements de la Savoie et de l'Isère respectivement en date du 16 juin 2023 et du 26 mai 2023 demandant au nom de tous les futurs adhérents de l'EPTB, et de l'association du bassin versant de l'Isère, la création de l'EPTB Isère sur la base du dossier et du projet de statuts déposé auprès de Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée et de Monsieur le Préfet de l'Isère le 4 juillet 2023.

VU les avis favorables avec recommandations des commissions locales de l'eau du Drac Amont (25 septembre 2023), du Bas Dauphiné plaine de Valence (9 octobre 2023), du Drac et de la Romanche (13 novembre 2023).

VU la délibération n°2023 – 12 du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 6 octobre 2023 qui émet un avis favorable avec recommandations à la création de l'EPTB Isère.

VU l'arrêté N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes, de Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère.

VU le courrier de notification de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée et ses annexes en date du 23 mai 2024 qui demande aux collectivités, EPCI et Syndicats mixtes titulaires de la compétence GEMAPI, du périmètre d'intervention du futur EPTB, de se prononcer sur le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère, sur les statuts et les annexes du futur syndicat mixte ouvert porteur de cet établissement.

CONSIDÉRANT que la création de l'EPTB Isère est le fruit d'une démarche de concertation entre collectivités gestionnaires du grand cycle de l'eau sur le bassin versant depuis plus de dix ans.

CONSIDÉRANT que le travail en commun de l'ensemble de ces acteurs du bassin versant, notamment au sein de l'association du bassin versant de l'Isère créée en 2017, aboutit aujourd'hui à la création d'un syndicat mixte ouvert, dénommé EPTB Isère, dont les principes clés, les orientations, le mode de gouvernance font consensus entre tous les futurs membres mais aussi avec les services de l'Etat.

CONSIDÉRANT qu'afin de finaliser le processus administratif de création de l'EPTB Isère, il est nécessaire que les collectivités intéressées se prononcent sur le projet de périmètre d'intervention et sur les statuts de l'EPTB Isère et leurs annexes.

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) tel que déterminé par l'arrêté préfectoral N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes ;

**APPROUVE** les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) et ses annexes, tels que transmis par Madame la préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée dans son courrier en date du 23 mai 2024

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Le secrétaire de séance,  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision administrative qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°124-2024 - code 8.8 - Approbation du périmètre d'intervention et des statuts de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère)

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 juin 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 17  
Nombre de délégués excusés : 8  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 22  
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°125-2024**  
**Approbation adhésion ATMO et désignation d'un élu référent**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY,  
Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,  
Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Hakima DUJARDIN,  
Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*),  
George DANIS, Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*),  
Hubert THIERY (*pouvoir à Sandra FAVRE*)

MOUTIERS : Chantal MARTIN (*pouvoir à Florence SCARPETTA*), Eric LAURENT

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

**Absent :**

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

La qualité de l'air est un enjeu de société : elle peut impacter la santé des populations, la qualité des productions agricoles, etc. Face à ce constat, les actions en faveur de l'amélioration énergétique doivent être cohérentes avec la question de la qualité de l'air.

La tendance à l'amélioration globale de la qualité de l'air enregistrée ces dix dernières années est confirmée en 2021 malgré la reprise des activités post-covid, en particulier sur le NO<sup>2</sup> (trafic routier).

Une adhésion à ATMO pourrait permettre à la CCCT de bénéficier d'un certain nombre d'accompagnements :

- Plan climat air énergie territorial :

Un outil de référence pour la prise en compte de la qualité de l'air dans les projets du territoire

- Aménagement du territoire et habitat :

Evaluer les enjeux locaux vis-à-vis de la qualité de l'air et apporter une vision prospective des politiques publiques

- Air intérieur :

Apporter une expertise pour la gestion de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public

- Mobilité:

Accompagner la définition de la stratégie et chaque étape du projet

- Episode de pollution :

Bénéficier d'un accompagnement dans les procédures préfectorales et lors des épisodes de pollution

- Implication citoyenne:

Faire des concitoyens des acteurs pour la qualité de l'air

- Données:

Disposer de données fiables et actualisées

- Concertation territoriale :

Animer l'écosystème des acteurs de la qualité de l'air

Etre membre d'ATMO, c'est ainsi participer à un observatoire mutualisé bénéficiant à tous les habitants de la région, bénéficier d'un équipement de surveillance et de données de référence, d'outils de diagnostic, d'accompagnements d'aide à la décision utiles aux projets de la CCCT, de rejoindre un réseau d'acteurs professionnels et associatifs régionaux rassemblant plus de 300 membres engagés dans l'amélioration de la qualité de l'air et de s'enrichir des retours d'expériences de ces derniers et de disposer d'un contact privilégié avec le référent du territoire au sein d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

La cotisation annuelle à cette association est fixée à 0,1793€/habitants, soit 1 630,55€ (population CCCT : INSEE 9 094 habitants) pour l'année 2024.

Il est proposé d'adhérer à l'association ATMO Auvergne Rhône Alpes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5, alinéa II-4,

VU le Code de l'environnement, articles L220-1 à L221-6 et R221-15 relatifs à la surveillance de la qualité de l'air et information du public,

VU l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public NOR : DEVE1016117A,

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant NOR : DEVR1637130A,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion à l'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

**DESIGNE** Monsieur Daniel BURLET pour représenter la Communauté de communes Cœur de Tarentaise au sein de l'Association

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Le secrétaire de séance,  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com